



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Dixième session

Rome, 16-20 mars 2015

Rapport sur les activités du Comité des normes - 2014

Point 8.1 de l'ordre du jour

**Établi par Mme Jane Chard,
Présidente du Comité des normes, au nom du Comité des normes**

1. Le présent rapport a pour objet de présenter un résumé des activités menées par le Comité des normes (CN) depuis la neuvième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), tenue en 2014. Comme toujours, le CN s'efforce de faire preuve de transparence et de publier rapidement les rapports de ses réunions. Le présent rapport est un résumé d'informations issues de réunions du CN, des groupes techniques et des groupes de travail d'experts. Tous les détails sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting>.

2. L'année 2014 a encore été une année chargée pour le CN qui a obtenu de bons résultats grâce aux contributions indispensables de nombreuses personnes. En particulier, je souhaiterais attirer l'attention de la CMP sur les efforts consentis par les membres du CN, par les membres des groupes techniques et par de nombreuses autres personnes (par exemple celles qui ont participé aux groupes de travail d'experts et celles qui ont communiqué leurs observations). Leurs contributions sont essentielles si l'on veut mettre au point des projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) de qualité et parvenir à l'harmonisation internationale attendue. Nous serions par ailleurs dans l'incapacité de fonctionner sans le dévouement et le souci du détail dont le Secrétariat de la CIPV fait preuve.

1. Questions d'ordre général

1.1 Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

3. Les Membres se souviendront que la CMP, à sa septième session (2012), est convenue qu'un groupe d'étude devait être créé en 2013 afin d'envisager un cadre pour les normes. Un groupe d'étude chargé de l'élaboration d'un cadre relatif aux normes de la CIPV s'est réuni à Ottawa (Canada), en septembre 2013, et la Commission, à sa neuvième session (2014), a invité instamment le CN à achever au plus vite l'analyse des lacunes éventuelles du cadre et à présenter celui-ci à la CMP. En mai 2014,

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

le CN a décidé qu'un sous-groupe restreint de ses membres devrait repérer les lacunes et perfectionner le projet de cadre. Le Costa Rica a accueilli le sous-groupe restreint en août 2014 (voir le document CPM 2015/19).

4. Le projet de cadre reprend les rôles et les responsabilités des acteurs chargés de l'application de la Convention et respecte les objectifs stratégiques du Cadre stratégique de la CIPV. Après avoir relevé des lacunes dans certaines normes et s'être penché sur les informations disponibles et sur la nécessité de renseignements supplémentaires, le sous-groupe a élaboré un projet de Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre. Le projet a été présenté au Groupe de la planification stratégique en octobre 2014 et le CN l'a examiné à sa réunion de novembre 2014. Au cours de cette réunion, le CN a analysé les sections concernant les NIMP adoptées et les thèmes de normes. Il y a aussi relevé des lacunes, en tenant compte des observations formulées par le Groupe de la planification stratégique. La section du projet de Cadre consacrée aux normes figure dans le document CPM 2015/19.

5. Le projet de Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre sera examiné par d'autres groupes de la CIPV au cours de l'année, dans le but d'en présenter une version révisée à la onzième session de la CMP (2016), pour adoption.

6. Au mois de novembre 2014, le CN a demandé aux parties contractantes d'examiner le projet de Cadre et de communiquer toutes leurs observations sur l'analyse en cours des lacunes éventuelles, par l'intermédiaire des membres du CN ou du Groupe de la planification stratégique. Le CN a aussi demandé instamment aux parties contractantes de se pencher sur le projet de Cadre lorsqu'elles présenteront leurs propositions à l'occasion de l'appel bisannuel à proposition de thèmes, programmé en 2015.

7. Le CN a recommandé qu'après l'adoption du Cadre pour les normes et la mise en œuvre, le Groupe de la planification stratégique envisage d'ajouter un point permanent à l'ordre du jour pour cerner les questions nouvelles et émergentes pour lesquelles il faut peut-être des orientations communes et qui figureraient dans le Cadre. Le CN a aussi recommandé que le Groupe de la planification stratégique révise et mette à jour le Cadre chaque année, si nécessaire, et recommande des modifications à la CPM pour adoption.

1.2 Examen du processus d'établissement de normes

8. Le CN procède à un examen du processus d'établissement des normes et devra communiquer des recommandations à ce sujet à la onzième session de la CMP (2016). Un premier débat a eu lieu pendant la réunion de mai 2014, après quoi un petit groupe a poursuivi la réflexion sur la question. En novembre, en raison du nombre de questions à traiter, le CN a décidé que le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) devait réserver deux jours à cet examen. Les tâches du CN-7 figurent à l'Annexe 13 du rapport de la réunion du CN de novembre 2014¹ et le CN-7 fera rapport à la réunion du CN de novembre 2015.

1.3 Traitement des objections formelles

9. Le CN a examiné quatre projets de normes ayant fait l'objet d'au moins une objection formelle (une NIMP et trois traitements phytosanitaires). Le rapport de la réunion du CN de novembre 2014 contient des détails sur les problèmes soulevés quant au projet de NIMP: *Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits (Tephritidae)* (2006-031). Les réponses du CN aux objections formelles sur les traitements phytosanitaires ont été publiées sur le PPI².

10. Le CN a consulté le Juriste de la FAO sur la manière de procéder pour traiter les objections formelles. Il a tenu compte des préoccupations exprimées par les parties contractantes lors de la neuvième session de la CMP (2014) quant à l'adoption des traitements phytosanitaires à l'issue d'un vote et a envisagé d'autres options, mais il n'y a pas de solution simple. Il est important que les NIMP ne restent pas bloquées dans un processus continu d'objections formelles. Le CN a par conséquent

¹ Rapport de la réunion du Comité des normes de novembre 2014: <https://www.ippc.int/fr/publications/2014-11-report-standards-committee>

² Page du PPI consacrée aux objections formelles: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/formal-objections-draft-ispms-14-days-prior-cpm>

recommandé les projets à la CMP pour adoption sur la base du processus actuellement en place pour l'établissement de normes et à l'issue d'un vote sans possibilité d'objection formelle (document CPM 2015/06), partant du principe que les parties contractantes, à la dixième session de la CMP (2014), pourraient décider de quelle manière procéder.

1.4 Remplacement et révision de normes

11. Afin d'éviter toute confusion et de réduire autant que possible la charge administrative liée au fait qu'il puisse y avoir de multiples versions d'une même norme après les diverses révisions, le CN est convenu que les anciennes versions devaient être annulées. Le CN est aussi convenu que, dans la mesure du possible, il faudrait éviter de citer directement le texte d'une NIMP dans les nouvelles normes ou dans les versions révisées. On contribuerait ainsi à limiter le nombre de modifications qu'il faut apporter à ces nouvelles normes quand la NIMP citée est révisée (voir le document CPM 2015/05).

1.5 Concept de norme

12. Le CN a examiné le concept de norme, dans le cadre de la mise au point du Cadre relatif aux normes et pendant les dernières périodes de consultation sur les projets de NIMP, après que des préoccupations ont été exprimées sur le fait qu'il n'y avait pas, dans certains projets, d'exigences pouvant être harmonisées par les parties contractantes. Dans le cas du projet de NIMP: *Transport international de bois* (2006-029), le CN a apporté des modifications au texte avant et après la période de consultation sur les questions de fond, tenue en novembre 2014, afin d'introduire plus d'exigences à mettre en œuvre par les parties contractantes. Le projet est recommandé par le CN pour adoption (document CPM 2015/06), mais il est important de poursuivre les débats sur le concept de norme.

13. Le concept de norme intéresse le débat sur le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre (section 1.1). Par exemple, pour chaque thème proposé ou lacune relevée, il importe que la CPM se pose la question de savoir s'il faut élaborer une norme ou un autre type de document de la CIPV et qu'elle réfléchisse au degré de priorité qui doit y être accordé. Les parties contractantes souhaiteront peut-être aussi réfléchir au concept de norme lorsqu'elles répondront à l'appel à proposition de nouveaux thèmes programmé cette année.

2. Réunion de mai 2014

2.1 Projets de NIMP pour consultation des membres

14. Le CN a approuvé les projets de NIMP suivants, pour consultation des membres en 2014:

- 1) *Déplacements internationaux de semences* (2009-003);
- 2) *Déplacements internationaux de véhicules, de machines et de matériel ayant déjà servi* (2006-004); et
- 3) *Amendement à la NIMP 5 (Glossaire des termes phytosanitaires) 2014* (1994-001).

15. Avant la réunion, le CN avait approuvé les six projets de traitements sanitaires et les quatre projets de protocoles de diagnostic suivants, pour consultation des membres par décision électronique:

Traitements phytosanitaires:

- 1) Traitement par air pulsé à haute température de *Carica papaya* contre *Bactrocera melanotus* et *B. xanthodes* (Diptera: Tephritidae) (2009-105);
- 2) Traitement thermique à la vapeur de *Carica papaya* var. *Solo* contre *Bactrocera dorsalis* (2009-109);
- 3) Traitement thermique à la vapeur de *Mangifera indica* contre *Ceratitis capitata* (2010-106);
- 4) Traitement par le froid de *Citrus clementina* var. *Clemenules* contre *Ceratitis capitata* (2010-102);
- 5) Traitement par irradiation contre *Ostrinia nubilalis* (2012-009); et
- 6) Traitement par le froid de *Citrus sinensis* var. *Navel* et *Valencia-late* contre *Ceratitis capitata* (2010-103).

Protocoles de diagnostic:

- 7) Phytoplasmes (générique) (2004-018);
- 8) *Erwinia amylovora* (2004-009);
- 9) *Ditylenchus destructor* / *D. dipsaci* (2004-017); et
- 10) Genre *Anastrepha* spp. (2004-015).

2.2 Spécifications

16. Le CN a approuvé deux spécifications:

- 1) *Déplacements internationaux de grains* (spécification 60³) et
- 2) *Révision de la NIMP 6:1997 Directives pour la surveillance* (spécification 61⁴).

2.3 Activités des groupes techniques

17. Le CN a procédé à l'examen annuel des activités des groupes techniques. En ce qui concerne le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP), le CN a apprécié à sa juste valeur le travail considérable qui a été consacré à l'évaluation des traitements proposés et il est convenu de publier les procédures du GTTP, de manière à ce que les parties contractantes sachent pour quelles raisons un traitement est accepté. Une procédure du GTTP qui permet d'accepter des traitements phytosanitaires sur la base d'expériences ou de travaux passés a fait l'objet de débats et une version révisée sera examinée par le CN à l'avenir. On a aussi noté qu'un grand nombre de renseignements importants sur les projets de traitements figuraient dans les rapports du GTTP⁵ et les parties contractantes sont invitées à les consulter lors de leur examen de projets de traitements phytosanitaires.

18. Une partie du travail du Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires a porté sur l'examen de l'utilisation des expressions *pest list* et *list of pests* («liste d'organismes nuisibles» en français) et le Groupe technique a considéré qu'il n'était pas nécessaire de les définir. Le CN a noté que les expressions *commodity pest list* et *host pest list* («liste d'organismes nuisibles d'une marchandise» en français) étaient déjà définies et qu'elles devaient par conséquent être utilisées selon qu'il conviendra.

19. Le Groupe technique sur le Glossaire a aussi formulé des recommandations sur plusieurs NIMP qui devraient être corrigées au moment de leur révision (voir le rapport de février 2014 du Groupe technique sur le Glossaire⁶). Le CN a noté que les expressions *commodity pest list* et *host pest list* («liste d'organismes nuisibles d'une marchandise» en français) étaient déjà définies et qu'elles devaient par conséquent être utilisées selon qu'il conviendra. Les résultats d'un examen des incohérences terminologiques dans les normes adoptées et des propositions de corrections à insérer pour y remédier sont présentés dans les documents CPM 2015/09 et CPM 2015/11.

3. Réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7)

20. Le Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) s'est penché sur les observations communiquées pendant la période de consultation des membres de 2013 et a recommandé les quatre projets de NIMP suivants pour la période de consultation sur les questions de fond de 2014:

- 1) *Transport international de bois* (2006-029);
- 2) *Transport des milieux de culture accompagnant les végétaux destinés à la plantation qui font l'objet d'un commerce international* (2005-004);
- 3) *Méthodes phytosanitaires de lutte contre les mouches des fruits (Tephritidae)* (2005-010);

³ Spécification 60 - Déplacements internationaux de grains: <https://www.ippc.int/fr/publications/specification-60-international-movement-grain>.

⁴ Spécification 61 - Révision de la NIMP 6:1997 (*Directives pour la surveillance*)

<https://www.ippc.int/fr/publications/specification-61-revision-ispn-61997-guidelines-surveillance>.

⁵ Les rapports des réunions du GTTP sont publiés à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting-expert-drafting-groups/technical-panels/technical-panel-phytosanitary-treatments>.

⁶ Rapport de la réunion 2014 du Groupe technique sur le Glossaire: <https://www.ippc.int/fr/publications/2014-tpg-meeting-report-rome-italy>.

4) *Amendements 2013 à la NIMP 5: Glossaire des termes phytosanitaires.*

4. Réunion de novembre 2014

4.1 Projets de NIMP

21. Le CN a examiné toutes les observations communiquées pendant la période de consultation sur les questions de fond et a ajusté en conséquence les quatre projets de NIMP. Quatre projets ont été approuvés pour adoption comme indiqué dans le document CPM 2015/06.

22. Après un premier débat sur la question lors de la réunion de mai 2014, le CN est convenu qu'il fallait organiser une troisième réunion du Groupe de travail d'experts chargé du projet de NIMP sur la *Réduction maximale des déplacements d'organismes nuisibles via les conteneurs maritimes* (2008-001). Le mandat du Groupe figure à l'Annexe 16 du rapport de novembre 2014.

23. Le CN a aussi examiné le projet de NIMP relatif à l'*Agrément phytosanitaire avant importation* (2005-003) à ses réunions de mai et novembre 2014. Un groupe de travail d'experts s'est réuni en 2008 et, depuis, le CN a élaboré et envisagé de nombreuses révisions du projet de NIMP mais aucune d'entre elle n'a été approuvée en vue d'une présentation aux membres pour consultation. Le CN reconnaît que la définition de *pre-clearance* («préagrément» en français) est incorrecte dans la NIMP 5 et, comme il existe diverses approches en ce qui concerne ce concept, le CN examiné des propositions d'expression comme *pre-import clearance* et *bilateral arrangements*. En mai, de manière à travailler sur un projet de NIMP qui pourrait être approuvé afin d'être présenté aux membres pour consultation, les membres du CN se sont accordés sur le concept suivant, sans lui donner un nom précis: «dans certains cas, afin de faciliter la logistique commerciale, les parties contractantes peuvent négocier un arrangement bilatéral qui permet l'agrément de l'expédition dans le pays d'exportation par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays d'importation». Le projet de NIMP est en cours de révision sur la base de ce concept et sera examiné en mai 2015.

4.2 Projets de spécifications

24. Avant la réunion, le CN a approuvé par décision électronique quatre projets de spécifications, pour consultation des membres:

- 1) Utilisation d'autorisations d'importer spécifiques (Annexe à la NIMP 20: *Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*) (2008-006);
- 2) Autorisation d'instances autres que les organisations nationales de la protection des végétaux à mener des actions phytosanitaires (2014-002);
- 3) Indications sur la gestion du risque phytosanitaire (2014-001); et
- 4) Exigences pour l'utilisation de traitements phytosanitaires comme mesure phytosanitaire (2014-008).

4.3 Autres questions

25. Un débat est en cours au sein du CN sur l'utilisation de l'expression *mesures phytosanitaires* en vue de savoir si l'on doit l'utiliser dans un sens limité (c'est-à-dire seulement quand il est question des exigences phytosanitaires à l'export) ou si l'on peut l'utiliser dans un cadre plus large de manière à couvrir des activités liées aux organismes de quarantaine en général.

5. Autres activités

26. Depuis la neuvième session de la CMP, le CN a adopté au nom de la CMP les deux protocoles de diagnostic suivants:

- 1) *Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Aa sur les fruits⁷; et
- 2) *Xanthomonas citri* sous-esp. *citri*⁸.

⁷ PD 5: *Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Aa sur les fruits (2004-023). <https://www.ippc.int/fr/publications/dp-5-2014-phylllosticta-citricarpa-mcalpine-aa-fruit>.

⁸ PD 6: *Xanthomonas citri* sous-esp. *citri*: <https://www.ippc.int/fr/publications/dp-6-2014-xanthomonas-citri-subsp-citri>.

27. La période de notification du protocole de diagnostic⁹ pour le *Viroïde des tubercules fusiformes de la pomme de terre* (2006-022) a commencé le 15 décembre 2014 et s'achèvera le 30 janvier 2015.

28. Pour la première fois, deux périodes de consultation des membres¹⁰ sur les protocoles de diagnostic seront menées en 2015 (du 30 janvier au 30 juin et du 1^{er} juillet au 30 novembre).

⁹ Période de notification des protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/draft-ispms/notification-period-dps>.

¹⁰ Consultation des membres sur les projets de NIMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms>.